

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Département de Vaucluse

COMMUNE DE CHEVAL BLANC

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération: 24

Dont pouvoir : 04

Date de la convocation : 04.03.2019

Date d'affichage : 04.03.2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Félix BOREL, Madame Joëlle PAUL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Rémy BARTHEYE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Monsieur Patrick CALVIERE, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Paul MILOT, Madame Sibyle DEVINE, Madame Patricia LETHY, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Monsieur Julien BERGER, Monsieur Serge AZZURO, Monsieur David LAFFORGUE.

Etait absent excusé : Monsieur Alain LOMBARD

Etaient absents non excusés : Monsieur Claude MORETTI, Monsieur Michel BERNAUS

Procurations : Monsieur René BEYSSIER à Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Serge SILVESTRE à Monsieur Rémy BARTHEYE, Madame Nathalie TARTELIN à Monsieur Félix BOREL, Madame Corinne QUINCIEU à Monsieur Serge AZZURO.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-023

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, et R. 211-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 12 mars 2019,

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme, l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future, qu'elles soient nouvellement créées ou pas, permettra d'intervenir dans d'éventuelles transactions qui favoriseraient la réalisation d'opérations d'aménagement nécessaires sur la commune.

Il indique que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal délibère afin d'instaurer ce Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

A L'UNANIMITE

- **Se prononce favorablement** sur l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et mention de cet affichage devra être faite dans deux journaux locaux diffusés dans le département et sera notifiée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Vaucluse, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau et au Greffe du Tribunal de Grande Instance.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.



Le Maire,
Christian MOUNIER

